



PSLA

LE PRÊT SOCIAL DE LOCATION-ACCESSION

Devenez propriétaire de votre logement neuf !

Par le biais de la location-accession, et sous conditions de ressources, c'est possible !





01 Vous cherchez un logement ?

Devenir propriétaire, ça vous plairait ?

Grâce au **PSLA**, devenez propriétaire de votre **résidence principale** à un prix et des conditions privilégiés.

Nous vous le proposons en location-accession !

Grâce à la **location-accession**, nous vous permettons de vivre dans un **logement neuf** dont vous pouvez **devenir propriétaire** après une phase locative.

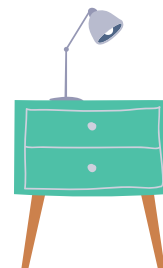
02

03

Êtes-vous éligible au PSLA ?

Ce type d'accèsion à la propriété est réservé aux **résidences principales** des ménages dont les revenus n'excèdent pas un certain **plafond de ressources**.

Pour vérifier votre **éligibilité**, rendez-vous sur le site du ministère : www.service-public.fr/simulateur/calcul/zonage-abc



Éligible ?

Alors signons ensemble **le contrat préliminaire !**



04

Comment ça marche ? Passez de locataire...

À l'entrée dans le logement vous signez un contrat location-accession. Durant une **première phase**, vous occupez le **logement neuf** en tant que **locataire-accédant**.

Vous versez une **redevance** constituée d'une part locative plafonnée et d'une part acquisitive, dont une partie constitue une épargne, déduite du prix de vente, lors de la deuxième phase.

Le PSLA comporte des aides spécifiques et c'est autant d'avantages pour vous.

**TVA
5,5%**

Bénéficiez d'une
TVA réduite (5,5%)

PTZ

Bénéficiez du
prêt-à-taux zéro



Exonération de taxe
foncière **pendant 15 ans**



Prix de vente inférieur
en moyenne de 15% par
rapport au marché



Accès rapide à la
propriété après une
courte période locative



**Garantie de rachat
et de relogement durant
15 ans.**

05 ... à propriétaire, en toute simplicité.

Après une courte période*, vous pouvez démarrer la **phase d'accession en levant l'option d'achat**. Vous commencez alors à rembourser votre prêt** et devenez **propriétaire** de votre logement neuf.

*6 mois minimum d'occupation

** L'établissement de crédit validera au préalable votre solvabilité.

Acte définitif :
Signons ensemble
la levée d'option !



06 ... et en toute sécurité.

En cas d'événement exceptionnel*, vous disposez, pendant 15 ans, d'**une garantie de rachat** de votre bien, selon un prix déterminé, et d'**une garantie de relogement****.

* Mobilité professionnelle, divorce, dissolution de PACS, décès, invalidité, chômage

** Sous condition de ressources n'excédant pas certains plafonds



GLOSSAIRE

> **Résidence principale**

Logement habituel et principal d'un ménage. Il s'agit du lieu de vie de la famille, là où sont situés les centres d'intérêts et d'attachement.

> **Redevance**

Somme devant être payée régulièrement. Dans le cadre du PSLA, en échange de l'occupation du logement, le ménage paye une redevance à LOGIREM.

Pendant la phase locative, le ménage verse la redevance qui comporte :

- *Une part correspondant à l'indemnité d'occupation du logement*
- *Une part acquisitive constituant une épargne qui sera déduite du prix de vente final du bien.*

> **Levée d'option**

Fin de la période locative, à partir de laquelle le ménage devient propriétaire de son logement. Le prix de vente sera versé à LOGIREM en une seule fois.

LES ACTEURS

> **LOGIREM** est un bailleur social et un opérateur urbain. Il offre un éventail de solutions pour un habitat équilibré de qualité, répondant aux besoins des habitants et des territoires. Entreprise engagée et innovante, LOGIREM agit pour la satisfaction de ses clients et pour leur qualité de vie. Elle œuvre à transformer le quotidien et à construire une mixité sociale positive.

> **L'État**

Il agréé et contrôle les opérateurs, s'assurant du respect des règles de droit.

> **L'établissement de crédit**

Entreprise dont l'activité consiste, pour son propre compte et à titre de profession habituelle, à recevoir, du public, des fonds remboursables et à octroyer des crédits.

> **Le ménage**

Il bénéficie de conditions avantageuses pour son achat immobilier. Il s'engage en outre dans une démarche éthique, en faisant bénéficier le futur acquéreur de conditions similaires, lors de la revente.

PSLA, pour résumer : accédez à la propriété, en 3 étapes !

01

Vous êtes éligible au PSLA et, le logement neuf, agréé par l'État, que nous vous proposons devient votre résidence principale.

02

Durant une courte période, vous en êtes locataire-accédant. Vous payez une redevance, constituée d'une part locative et d'une part acquisitive qui sera déduite du prix d'achat.

03

À partir de 6 mois, vous pouvez demander la levée d'option et devenir propriétaire. Vous bénéficiez du prix de vente fixé dans le contrat et de garanties sécurisantes. Vous remboursez votre crédit immobilier.



RENSEIGNEMENTS
04 91 28 03 85

Découvrez notre sélection disponible
en location-accession sur www.logirem.fr